

# La contractualisation est-elle un des moyens de valorisation des produits de la mer ?

« Qu'est ce que la contractualisation et comment  
s'applique-t-elle dans plusieurs filières  
alimentaires ? »

*Virginie ALLAIRE, Coop de France Ouest*

## Caractéristiques des filières alimentaires au regard de la contractualisation

---

- ✓ Très grande diversité :
  - ✓ des produits : cycles longs, cycles courts
  - ✓ Des modes d'organisation économiques par filières et à l'intérieur des filières : degré de transformation des produits, place et positionnement de la coopération (amont-aval)
- ✓ Place des politiques publiques historiquement importante (PAC) MAIS dérégulations économiques depuis 20 ans : volatilité des prix accrue (input/output)...
- ✓ Evolution des profils des agriculteurs, donc de leurs besoins et attentes => Equilibre souplesse/sécurité : différentes selon les âges, les filières

- ✓ Permettre aux agriculteurs d'investir, dans un contexte de volatilité des prix => lissage des perspectives...
- ✓ Permettre aux opérateurs économiques du premier maillon (collecte/1ere transformation) d'avoir une visibilité sur les volumes :
  - ✓ Déprise agricole dans certaines filières
  - ✓ Cas particulier des coopératives qui ont obligation de prendre toute la production de leurs adhérents : nécessité de visibilité (outils industriels, contrats commerciaux). ex du lait

## Questions soulevées quant à la généralisation de la contractualisation

---

- ✓ Débats politiques – « deux mythes » :
  - ✓ « Contrat unique » qui s'appliquerait à toutes les filières
  - ✓ « Le contrat fait le prix »
- ✓ Questions techniques :
  - ✓ Le contrat lui-même :
    - ✓ Contenu : prix, volumes, durée, qualités...
    - ✓ Individuel/collectif
  - ✓ Son périmètre amont-aval : question de la « transmission des prix » le long de la chaîne de valeur
  - ✓ Risques juridiques : conformité règles de concurrence (risques d'ententes) notamment si élaboration dans les interprofessions

## Le niveau de contractualisation dans les filières agri-agroalimentaires

Contractualisation généralisée	+/-	Peu de contractualisation
Lait (obligatoire)	Fruits et légumes	Pomme de terre
Légumes industrie	Céréales	Porc*
Volaille de Chair		Viande bovine*
Oeuf		
Filières biocarburants (Ethanol et Diester)		

*\*sauf filières spécialisées*

## Filière OEUF

- **Prix de référence** : tendance nationale officielle
  - Cotation selon la tendance du marché réalisée 2 fois par semaine par le journal « les marchés » de l'œuf
  - Calcul selon informations collectées auprès des divers acteurs de la filière
- **Volume** :
  - Pas de contractualisation sur les volumes en général
  - Possibilité de régulation par les coopératives via les vides sanitaires imposés (ex : 2008)
- **Durée des contrats** : en général 3 ans (en général, condition non renégociables), reconduits tacitement.
- **Sécurisation des producteurs** :
  - Indexation possibles sur le prix de l'aliment
  - Différents types de contrats :
    - *100% garanti*
    - *50% garanti, 50% à TNO*
    - *70% garanti, 30% à TNO*

## Filière PORC

- **Prix de référence** : fixé au marché au cadran (25% de la production). Chaque lot est identifié par éleveur, mais est présenté par la coopérative
- **Volume** :
  - Pas de contrainte de volume pour le porc standard
  - Existence de filières contingentées : label rouge, porc bien être
- **Durée des contrats** : en général 3 ans (en général, condition non renégociables), reconduits tacitement.
- **Sécurisation des producteurs** :
  - Aucune sécurisation (le producteur doit capitaliser pendant les bonnes années en prévision des mauvaises)
  - JA : existence de contrats spécifiques (contrat nouvel investisseur, pour les 5 premières années d'installation)

# Filière Viande Bovine

- **Prix de référence :**
  - Indicateurs de conjoncture des marchés (hebdo)
  - Prix de référence par bande, garanti à la mise en place
  - Variables : charges de structure (appro à la coop, JA...)
- **Volume :**
- **Durée des contrats :** variable (ex : 10 ans, en lien avec la durée des investissements)
- **Sécurisation des producteurs :**
  - Dispositifs d'appui aux investissements :
    - *une garantie par la coop (avec plafond, selon cout de place JB),*
    - *subventions FAM...*
  - JA : existence de contrats spécifiques (contrat nouvel investisseur, pour les 5 premières années d'installation)

*A noter : 25% de la production totale JB contractualisée*

*en Pays de la Loire*

# Filière Palmipède gras (contrat PAG)

- **Prix de référence :**
  - Prix de référence par bande, garanti à la mise en place
  - Variables : aliments (trimestriel), prix du caneton, intéressement « foie » (poids)
  - Pénalités (conformité produit). => *défini en annexe du contrat*
- **Volume :** volume annuel global, avec répartition prévisionnelle (ajustable) par trimestre
- **Durée des contrats :** annuel (existence de période d'essai)
- **Sécurisation des producteurs :**
  - Prix et volume garanti sur la durée

- **Prix de référence :**
  - Pas de pris mais des modalités de détermination du prix (critères et références prises en compte)
  - Information mensuelle sur le prix de base appliqué
- **Volume :** volume annuel global,
- **Durée des contrats :** 5 ans (préavis de 12 mois)
- **Sécurisation des producteurs :**
  - Prix et volume garanti sur la durée

### **Autres :**

- Modalités de collecte
- Modalités de facturation
- Modalités de révision du contrat (avenants...)

# Les journées professionnelles de Rennes 1<sup>ère</sup> édition

PROJET COGÉPÊCHE

## Merci de votre attention



20.11.2013

Normapêche  
bretagne

AGRO  
CAMPUS  
OUEST

pôle halieutique